

RCS : BORDEAUX

Code greffe : 3302

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BORDEAUX atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2007 B 00502

Numéro SIREN : 438 010 217

Nom ou dénomination : ORGANISATION BUSINESS ET INVESTISSEMENT

Ce dépôt a été enregistré le 13/01/2021 sous le numéro de dépôt 1018

ORGANISATION BUSINESS ET INVESTISSEMENT
Société par actions simplifiée au capital de 48.146 euros
Siège social : 4, Avenue Neil Armstrong, 33700 MERIGNAC
438 010 217 RCS BORDEAUX

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 16 DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt,
Le seize décembre,

Les associés de la société ORGANISATION BUSINESS ET INVESTISSEMENT (ci-après « OBI » ou « la Société ») se sont réunis en Assemblée Générale extraordinaire, au siège social.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents et/ou représentés.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Lionel DESAGE, en sa qualité de Président de la Société.

La société PwC PME Commissariat aux comptes, Commissaire aux Comptes de la Société régulièrement informée, est absente et excusée.

La feuille de présence, certifiée exacte par le Président, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 48.146 actions sur les 48.146 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- un exemplaire du projet de traité de fusion du 3 novembre 2020,
- les récépissés de dépôt de ce projet au Greffe du tribunal de commerce de Bordeaux du 5 novembre 2020,
- les avis de projet de fusion parus au BODACC le 9 novembre 2020 pour chacune des sociétés absorbante et absorbée conformément à l'article R. 236-2 du Code de commerce,
- le rapport du Commissaire aux apports lequel a fait l'objet d'un dépôt au Greffe du tribunal de commerce de Bordeaux le 8 décembre 2020,
- le texte des résolutions proposées.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires applicables ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Lecture du rapport du Commissaire aux Apports,
- Renonciation, en tant que de besoin, aux délais et formalités de convocation,
- Approbation du projet de fusion prévoyant l'absorption de la société OBIMAN, INVESTMENT par la Société; approbation des apports et de leur évaluation,
- Constatation de la réalisation des conditions suspensives,
- Constatation de la réalisation de la fusion et de la dissolution simultanée sans liquidation de la société OBIMAN INVESTMENT,
- Pouvoirs pour signer la déclaration de conformité et pour l'accomplissement des formalités.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Président :

- renonce en tant que de besoin, purement et simplement aux délais et formalités de convocation prévus aux statuts de la Société ;
- confirme être suffisamment informée pour les décisions ci-dessous ; et
- renonce, en tant que de besoin, à se prévaloir d'une quelconque nullité ou sanction à cet égard.

Cette résolution, mise aux voix, a été adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale,

- après avoir pris connaissance du projet de traité de fusion établi le 3 novembre 2020 aux termes duquel la société OBIMAN INVESTMENT fait apport à la Société à titre de fusion-absorption de l'intégralité des éléments d'actif et de passif composant son patrimoine,

- après avoir entendu la lecture du rapport du Président et du rapport du Commissaire aux apports désigné conformément à l'article L. 225-147 du Code de commerce par décision unanime des associés en date du 3 novembre 2020,

Approuve les termes du rapport du Commissaire aux apports ;

Approuve dans toutes ses dispositions le projet de fusion qui constitue le traité de fusion définitif, ainsi que les apports effectués par la société OBIMAN INVESTMENT et leurs évaluations, lesquels ont lieu moyennant la charge pour la Société de payer le passif de la société OBIMAN INVESTMENT et de satisfaire à tous ses engagements.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance de :

- la cession ce jour de l'intégralité des titres de la société OBIMAN INVESTMENT à la Société de sorte que cette dernière détient 100% du capital et des droits de vote de la société OBIMAN INVESTMENT ;
- l'approbation du traité de fusion et de la fusion par l'associé unique de la société OBIMAN INVESTMENT ayant décidé la dissolution sans liquidation de la société OBIMAN INVESTMENT sous réserve de l'approbation de la fusion par la présente Assemblée Générale,

Constate, en conséquence de l'adoption de la deuxième résolution, la réalisation de l'ensemble des conditions suspensives stipulées au projet de traité de fusion.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate que la fusion opérant transmission universelle du patrimoine de la société OBIMAN INVESTMENT au bénéfice de la Société est définitivement réalisée.

L'Assemblée Générale décide que la Société étant propriétaire de la totalité des actions émises par la société OBIMAN INVESTMENT, la fusion constitue une fusion renonciation intégrale qui n'entraîne pas d'augmentation de capital et la société OBIMAN INVESTMENT se trouve immédiatement dissoute, sans liquidation, du seul fait de la réalisation définitive de la fusion.

L'Assemblée Générale prend acte que cette fusion prend effet fiscalement et comptablement rétroactivement au 1^{er} janvier 2020, de sorte que les résultats de toutes les opérations réalisées par la société OBIMAN INVESTMENT depuis le 1^{er} janvier 2020 sont considérées comme accomplies par la Société depuis le 1^{er} janvier 2020.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs :

- au Président de la Société, avec faculté de subdélégation, à l'effet de procéder à toutes constatations, communications et formalités qui s'avèreraient nécessaires pour les besoins de la réalisation de la fusion, et notamment signer la déclaration de conformité prévue par l'article L. 236-6 du Code de commerce ;
- au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes, à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité et de dépôt qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

Le Président

Monsieur Lionel DESAGE



Enregistré à : SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT
BORDEAUX
Le 21/12 2020 Dossier 2021 00000747, référence 3304P61-2020 A 15308
Enregistrement : 0 € Pénalités : 0 €
Total liquidé : Zero Euro
Montant reçu : Zero Euro
L'Agent administratif des finances publiques

L'agent des Finances Publiques
Pascale BICHOFFE

